

N° 2025-178

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée par Monsieur LOWYS Stéphane le 04 juin 2025 en ce qui concerne le déménagement de son garage situé entre les numéros 88 et 92 de la rue NEUVE PROLONGEE, face au 101 de cette rue NEUVE PROLONGEE à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera le 23 juin 2025 de 08h00 à 10h00,

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au véhicule de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LOWYS Stéphane est autorisé à stationner son camion de déménagement devant le numéro 101 de la rue NEUVE PROLONGEE à Templeuve-en-Pévèle (59242), sur les places de stationnement faisant face à son garage, le lundi 23 juin 2025 de 7h00 à 11h00 afin de réaliser son déménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement faisant face numéro 101 de la rue NEUVE PROLONGEE à Templeuve-en-Pévèle (59242), lundi 23 juin 2025 de 7h00 à 11h00 afin de permettre le bon déroulement du déménagement sans perturber la circulation.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 11 juin 2025

Le Maire,
Luc MONNET



Jocëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire